

# Décision n° 2016-163 du 23 mai 2016 portant nomination d'un membre du comité de direction du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) par intérim

Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement,

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement, notamment le 3° de l'article 9 ;

Vu le décret du 17 janvier 2014 portant nomination du directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération n° 2015-38 du conseil d'administration du Cerema fixant l'organisation générale de l'établissement et de son comité de direction ;

Vu la décision n° 2014-06 du 2 janvier 2014 fixant les principes concernant les décisions aux fonctions de responsabilité au sein du Cerema ;

Vu la décision n° 2014-135 du 11 février 2014 portant nomination des membres du comité de direction et des responsables du siège du Cerema ;

Vu la décision n° 2016-01 du 4 janvier 2016 fixant les responsabilités des membres du comité de direction du Cerema :

### décide

### Article 1

Il est mis fin, sur sa demande, aux fonctions de directeur de la communication et de la diffusion des connaissances exercées par Monsieur Gérard Cadré.

### Article 2

Monsieur Emmanuel Neuville, directeur de la direction territoriale lle-de-France, est nommé directeur de la communication et de la diffusion des connaissances par intérim.

## **Article 3**

La date d'effet de la présente décision est fixée au 24 mai 2016.

#### **Article 4**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Cerema.

Fait à Bron, le 23 mai 2016 Le directeur général



Bernard Larrouturou